

Rapport au Conseil Communal

Commission permanente des Affaires Régionales et Intercommunales (CARI)

Préavis 08 - 2015

Participation aux charges d'exploitation du nouveau Centre sportif de Malley

Monsieur le Président,
Monsieur le Syndic, Madame et Messieurs les Municipaux,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La Commission des Affaires Régionales et Intercommunales (CARI), chargée de l'examen du préavis 08 – 2015, s'est réunie le lundi 4 mai 2015 de 18h30 à 19h45 à la Maison Pulliérane, salle de la Chandelard.

Les commissaires suivants étaient présents:

Mesdames Edith Carey, Christine Renaudin, Christine Soerensen et Lucienne Vasserot.
Messieurs Frédéric Bongard, Leonardo Kardum, Yassin Nour, Pierre-Laurent Rochat, Eugène Roy, Dimitri Simos, suppléant ainsi que Verena Kuonen, Présidente.

Au nom de la CARI, je tiens à remercier Monsieur Gil Reichen, syndic et Monsieur Claude-Alain Chuard, chef de service du Service des finances, pour leurs informations et renseignements qui ont complété les interrogations des commissaires relatives au préavis. Monsieur Reichen a aussi précisé que le document était bien complet et que la Municipalité ne possédait pas beaucoup plus d'informations.

En introduction, vous trouverez ci-dessous un bref rappel de la fonction de Lausanne Région.

Lausanne Région, association de droit privé, a été fondée en 1967 sous l'appellation CIURL (Commission Intercommunale d'Urbanisme de la Région Lausannoise), avec la mission principale de proposer des solutions régionales en matière d'aménagement du territoire. En 1990, la CIURL devient la Communauté de la Région Lausannoise (COREL). Lors de son Assemblée générale ordinaire du 21 mars 2002, la COREL change de nom pour devenir Lausanne Région.

Lausanne Région est actuellement constituée de 29 communes. Elle est fondée sur des structures souples et constitue un lieu de réflexion sur les problèmes de région, d'agglomération et de collaboration intercommunale. Lausanne Région travaille par thématique sur demande de ses communes. Ainsi, elle coordonne les commissions et les groupes de travail avant de présenter ses travaux aux communes membres. Qu'il s'agisse de territoire ou d'environnement, de mobilité ou d'économie, de problèmes liés à la petite enfance, à la formation ou à la prévention des dépendances, Lausanne Région œuvre pour mieux servir un bassin de population de plus de 275'000 habitants qui représente 38 pour cent du canton de Vaud.

Le préavis qui vous est soumis a été rédigé pour l'ensemble des communes de Lausanne Région, complété par quelques éléments concernant spécifiquement Pully. Ce document est très complet et vous informe de manière précise sur le nouveau centre sportif de Malley. Mon rapport sera donc relativement bref. Il se concentrera et se limitera aux questions posées par les commissaires et aux réponses fournies par Messieurs Gil Reichen et Claude-Alain Chuard.

Il faut néanmoins relever le caractère intercommunal du projet. Il est certainement d'une grande importance pour le développement futur de notre région. Bénéficiaire d'un nouveau centre sportif tel que proposé est une magnifique opportunité. Certes, elle a un prix non négligeable pour notre Commune, mais nous en profiterons aussi, d'autant plus avec le nouveau développement des transports publics.

En sachant que depuis les gares de Pully et de Pully-Nord on atteint en huit minutes celle de Prilly-Malley et qu'il faut environ 25 minutes en bus, c'est juste extraordinaire. Bref, en maximum trente minutes on peut se rendre au nouveau Centre intercommunal de glace de Malley où tous pourront profiter des installations sportives entièrement rénovées.

L'éventuelle organisation des Jeux olympiques de la jeunesse en 2020, même s'ils doivent encore être attribués à Lausanne, ne fera simplement qu'accélérer les travaux. L'acceptation de ce projet d'un nouveau centre sportif, où se situe la capitale olympique, serait un beau clin d'œil pour le CIO. N'oublions pas qu'il constitue un apport économique non négligeable et qu'il génère une image positive à travers le monde pour l'ensemble de la région.

La nouvelle infrastructure offrira à la région également une salle de spectacle polyvalente pouvant accueillir jusqu'à 10'000 personnes. Ainsi, la région lausannoise pourra enfin organiser des manifestations de grande importance et il ne sera plus nécessaire de se rendre obligatoirement à l'Arena de Genève. Cet aspect n'est pas à placer sous l'angle d'une question de concurrence, mais surtout sous l'angle de la praticité, voire environnemental.

Le nombre de Pulliérans membres des clubs de glace et de natation a été soulevé. Actuellement 33 font partie du club de glace et 72 du club de natation. Est-ce un nombre important? Je ne le sais pas. Néanmoins, on peut aisément imaginer qu'avec les nouvelles installations et surtout avec un service de transport public de mieux en mieux développé, leur nombre ne peut que s'accroître. Même si Pully possède une piscine extérieure et une autre intérieure, ce serait un privilège de bénéficier du nouveau centre.

Relevons que la rénovation complète du site de Malley permet de bénéficier d'un soutien financier de l'Etat de Vaud de 30 millions de francs et de 10 millions de francs de la part de la Confédération.

La participation de notre Commune au financement des charges d'exploitation du nouveau Centre sportif de Malley se présente de la manière suivante:

- 30'000 francs par année jusqu'en 2018
- 196'003 francs par année de 2019 à 2021 avec la nouvelle patinoire
- 309'706 francs par année depuis 2022 avec la nouvelle piscine.

M. Reichen nous a par ailleurs informés que seul un représentant de Lausanne Région siègera au sein du conseil d'administration du Centre intercommunal de glace Malley SA.

La présente Convention entre en vigueur le jour de sa signature par toutes les communes signataires et déploie ses effets au 1er janvier de l'année qui suit la mise en service de la patinoire principale (cf. clause 3.1.a).

Elle est conclue pour une durée de 15 ans et annule et remplace toute convention antérieure. Elle est ensuite reconduite tacitement par périodes de 5 ans.

La Convention pourra être dénoncée en tout temps par une commune signataire en respectant les termes mentionnés à l'article 9 chiffre 2, moyennant un préavis donné au moins deux ans à l'avance.

Toute modification de la Convention doit être adoptée par l'ensemble des conseils généraux ou communaux des communes signataires.

Toutes les notifications, demandes et autres communications en relation avec la présente Convention devront être faites par écrit et délivrées à l'ensemble des greffes municipaux des communes signataires.

Les communes signataires s'engagent à régler à l'amiable d'éventuels différends portant sur l'interprétation et/ou l'application des dispositions de la Convention.

A cet effet, les communes signataires pourront désigner conjointement un ou des experts pour les aider à parvenir au règlement de tout litige.

En cas d'échec de la procédure à l'amiable, les communes signataires soumettront leur différend à un tribunal arbitral selon la procédure d'arbitrage des articles 353 et suivants du Code de procédure civil suisse.

La Convention est soumise au droit suisse et le siège du Tribunal arbitral est fixé à Lausanne.

La validité de la Convention est subordonnée à la ratification par le conseil général ou communal de chaque commune signataire.

Je profite de cette occasion pour vous signaler que les communes de Belmont et de Paudex ont accepté le projet concernant le nouveau centre sportif de Malley.

La commission des finances a approuvé par 7 voix contre 0 et 3 abstentions les conclusions du présent préavis.

En conclusion, la CARI invite le Conseil communal de Pully, par 9 voix contre 0 et 1 abstention, à accepter les conclusions du préavis no 08-2015 et à autoriser la Municipalité à signer la Convention d'actionnaires concernant la prise en charge du déficit d'exploitation du Centre sportif de Malley.

Pully, le 21 mai 2015

Verena KUONEN

Présidente de la CARI